



**Arrêté ministériel du 4 juin 2019 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Media Writing », dispensé au Lycée Classique de Diekirch.**

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 mars 2019 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Media Writing », proposé par le Lycée Classique de Diekirch (LCD) ;

Vu l'avis du 31 mai 2019 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Media Writing », dispensé au Lycée Classique de Diekirch, est accrédité pour la période du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2024.

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2019.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*  
**Claude Meisch**

